

ANNEXE VI

**Dispenses d'épreuves et d'unités professionnelles du
certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Agent de prévention et de médiation (APM)
pour les titulaires du titre professionnel Agent de médiation, information, services (AMIS)
renouvelé par arrêté du 21 mars 2016 (à compter de la 1^{ère} session du 2 juillet 2016)**

	Ministère chargé de l'Emploi
Epreuves du CAP Agent de prévention et de médiation	Les titulaires du titre professionnel Agent de médiation, information, services sont dispensés des épreuves en gris.
EP1 – Accueil, information et accompagnement	
EP2 – Prévention et médiation	
EP3 – Communication et organisation	